

**ARRETE MUNICIPAL N° A2024-271  
AUTORISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE  
PUBLIC  
PLACE DU MARCHÉ  
DU 09 AVRIL 2024 AU 12 AVRIL 2024**

## **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES S/MER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 et suivants et L2213-1 et suivants, et L2122-18,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande de l'entreprise ROBIN RENOVATION, en date du 03 avril 2024,

Vu l'arrêté municipal n°2020-280 du 22 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature au bénéfice du 5<sup>ème</sup> Adjoint, Monsieur Francis NICAISE,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre, la sécurité des intervenants et de la population,

Considérant la nécessité d'assurer le parfait déroulement des travaux de rénovation par l'entreprise ROBIN RENOVATION – 2 La Venelle – 14700 SAINT-PIERRE-CANIVET,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'entreprise ROBIN RENOVATION est autorisée à occuper le domaine public pour stationner son véhicule, place du Marché, **du 09 avril 2024 au 12 avril 2024 de 11h00 à 18h00.**

**ARTICLE 2** : Le STATIONNEMENT sera interdit à tout véhicule (sauf le véhicule de l'entreprise ROBIN RENOVATION) sur la place de stationnement « arrêt minute » situé à côté de la place PMR sur la place du Marché, **du 09 avril 2024 au 12 avril 2024 de 11h00 à 18h00.**

**ARTICLE 3** : L'interdiction de stationner devra être mise en place 7 jours avant le début de l'occupation.

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire et agent de la force publique habilités à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 6 : Madame le Maire, Monsieur l'adjoint au maire en charge de la sécurité, Monsieur le commandant de la communauté de brigade de Courseulles-sur-Mer, Monsieur le responsable de la police municipale, ainsi que le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une insertion au registre des actes de l'exécutif et d'une publication.

Fait à COURSEULLES S/MER, le 03/04/2024

Signé le 05/04/24

Publié le 08/04/24

Pour le Maire et par délégation

Le Maire Adjoint



*Nicaise*  
Francis NICAISE